

Action CFD « Actions exceptionnelles de formation » 2019

Cette action a vocation à permettre à une école doctorale de suppléer son budget propre en cas d'événement exceptionnel. L'enveloppe totale allouée à cette action est de 11 k€.

L'appel à manifestation d'intérêt pour cette action est déjà ouvert, une première vague de projets a déjà été validée. Le dépôt se fait par le site internet de l'UCLdV sur [la page dédiée aux appels à projets](#). Tout projet doit être discuté avec l'école doctorale de rattachement avant dépôt sur le site. Les projets devront être déposés au plus tard le 29 juin pour examen lors du CFD du 11 juillet 2019.

L'école doctorale peut avoir une procédure de validation interne des projets. Les porteurs de projets sont donc invités à échanger avec le bureau de leur école doctorale au plus tôt et à procéder au dépôt dès que possible.

Critères de sélection :

- Le caractère exceptionnel de la formation financée est le principal critère. Il s'agit d'utiliser ce surplus lorsqu'un projet particulièrement ambitieux de formation thématique est envisagé.
- Le budget étant alloué pour une année, il n'est pas souhaitable de financer les projets correspondant à des besoins possiblement récurrents.
- De façon secondaire aux deux critères ci-dessus, il faudra favoriser les projets où les doctorants concernés sont nombreux.

Il est spécifiquement interdit d'utiliser ces fonds pour l'achat d'équipement ou l'embauche de personnel. La rémunération d'intervenants est toutefois possible.

Une proposition de projet devra comporter à minima une brève description de l'action proposée, la liste des partenaires et intervenants pressentis ou identifiés, le nombre de doctorants concernés, un budget primitif, la somme demandée, le coût par doctorant, les autres sources de financement envisagées. Ces éléments seront envoyés sous forme de PDF ne dépassant pas 5 pages. Le porteur de projet peut être un membre du bureau de l'ED. Un doctorant ou un enseignant-chercheur rattaché à l'ED peut présenter un projet avec l'aval de son école doctorale.

Dans l'hypothèse d'un financement partiel du projet retenu par le CFD, il appartiendra aux porteurs d'indiquer les modalités retenues pour la réalisation du projet. Ces modalités sont soit l'obtention d'un budget complémentaire par d'autres partenaires, soit l'aménagement du projet pour qu'il puisse tenir dans l'enveloppe obtenue. Si aucune de ces modalités ne peut être mise en œuvre, le projet sera alors abandonné et le financement inutilisé sera réattribué au CFD.

Le porteur de projet qui se verrait attribuer un budget dans le cadre de cette action, ne peut transférer cette somme sur un autre projet que celui qu'il a présenté. Les budgets sont distribués sous la forme qui est la plus appropriée pour le projet (subvention à un établissement porteur, contribution à un réseau, budget géré directement par la ComUE, remboursement à un établissement). Les modalités financières, notamment en cas de multiples sources de

financement, devront être clarifiées lors du dépôt. Le porteur du projet s'engage à avoir obtenu l'accord de tous les services et des tutelles nécessaires au bon déroulement de son projet.

Les porteurs de projet qui obtiendraient un financement s'engagent à fournir au CFD un compte rendu scientifique du projet ainsi qu'un bilan financier à l'UCLdV.